

## **Arrêté du 10 mars 1995 relatif à la composition des commissions prévues par l'article L. 356 du code de la santé publique**

10/03/1995

Ce texte est relatif à la composition des commissions compétentes pour l'examen des demandes d'exercice en France présentées par les personnes mentionnées à l'article L356 (2<sup>ème</sup>) du code. Mme Hatzfeld Claire, représentant l'association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France, est adjointe à titre consultatif à chacune des commissions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté. L'arrêté du 21 décembre 1989 modifié est abrogé.